

## CADRAGE DE L'APPEL A PROJETS

### Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC)

**Ouvert à l'ensemble des membres de la communauté universitaire de l'UPHF**  
**Étudiants, services universitaires, composantes et établissements composantes**

Textes de références :

- Loi ORE (Orientation et réussite des étudiants) n° 2018-166 du 8 mars 2018
- Décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus
- Décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation
- Circulaire n° 2019-029 du 20-3-2019 sur la contribution à la vie étudiante et de campus du 21 mars 2019

### Objectifs de l'appel à projets CVEC

**Contribuer à l'amélioration de la vie étudiante et de campus et répondre de manière ambitieuse aux besoins des étudiants de l'UPHF en finançant des projets portés par l'ensemble de la communauté universitaire.**

**L'appel à projets CVEC doit s'inscrire dans au moins un des domaines suivants :**

#### AXES CVEC

Amélioration des conditions d'accueil des étudiants (dont internationaux)

Accompagnement social des étudiants en situation de précarité

Accès aux soins et à la médecine préventive / santé globale et handicap

Développement des pratiques sportives

Diversification de l'offre de projets culturels et artistiques

Nouveaux aménagements pour améliorer la qualité de vie des étudiants sur les campus

Enjeux transverses :

Développement durable et responsabilité sociétale, environnement, égalité femmes-hommes

## Modalités de dépôt des candidatures

Le porteur de projet doit transmettre l'intégralité du dossier 15 jours avant la commission CVEC et l'envoyer à : [viecampus@uphf.fr](mailto:viecampus@uphf.fr) - Il doit joindre les documents suivants pour être complet :

- ✓ **Questionnaire d'autoévaluation** de conformité au cadre de la CVEC
- ✓ **Dossier de candidature « Appel à projets CVEC » et le budget prévisionnel** complété et signé
- ✓ **Les annexes** ou tout autre documents utiles à l'étude du projet :
  - \* **Devis récents** – 2 devis comparatifs au nom de l'UPHF – Le Mont Houy
  - \* **Avis de la DMLP** (Direction Maintenance, Logistique, Patrimoine) si le projet est immobilier
  - \* Validation préalable du projet par la composante, ou la direction concernée
- ✓ **Un cofinancement** pour tout projet supérieur à 5 000 €
- ✓ Une présentation annexe peut être proposée et jointe au dossier de candidature

## Examens et arbitrages des candidatures

Chaque dossier sera examiné par le bureau CVEC avant les commissions pour valider sa pertinence (faisabilité technique, juridique et financière, axes prioritaires)

**Les projets conformes seront présentés à la commission CVEC par le référent désigné. Chaque présentation sera limitée à 5 min suivie de 5 min de questions-réponses**

La commission aura alors plusieurs options : approuver le projet, l'approuver partiellement sous réserve d'ajustements (budgétaires ou autre), demander un report ou le refuser. La décision finale sera communiquée au porteur de projet

## Éligibilité des projets et critères valorisés par la commission

**Les dossiers présentés devront respecter les critères suivants :**

- ✓ Le projet doit s'inscrire dans au moins un des axes d'intervention de la CVEC (tableau ci-dessus)
- ✓ Le projet doit exclusivement bénéficier à nos étudiants de l'UPHF. Toutes les dépenses doivent être spécifiquement consacrées à leurs besoins et à leur bien-être
- ✓ Il devra présenter une démarche innovante afin de ne pas être redondant avec d'autres dispositifs existants
- ✓ Il devra impliquer les étudiants dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet
- ✓ Un projet de service ou composante dont le montant est supérieur à 5 000 € fait l'objet d'un cofinancement

**Seront analysés :**

- ✓ La capacité à intéresser et à susciter l'intérêt des étudiants (recueil d'avis dans la phase de conception)
- ✓ Les retombées attendues pour la communauté universitaire et les différents sites
- ✓ Le nombre de projets déposés par un service ou une composante

**Attention : Les projets à l'initiative d'associations étudiantes agréées par l'UPHF relèvent du FSDIE et ne peuvent pas être financés dans le cadre de l'appel à projets CVEC**

## Critères d'exclusion des projets

Sont exclus du dispositif les projets répondant aux critères suivants :

- ✓ Dossier incomplet ou déposé hors délais
- ✓ Projet déjà mené ou initié à la date de dépôt de la demande de financement
- ✓ Projet dédié à la formation et la pédagogie faisant l'objet d'une évaluation (projet tutoré)
- ✓ Projet à caractère politique, syndical ou religieux
- ✓ Projet donnant lieu à une activité commerciale
- ✓ Projet éloigné des objectifs de la CVEC ou destiné à un public trop ciblé
- ✓ Projet qui relève du fonctionnement d'un service propre sans lien avec un objectif d'intérêt collectif à impact large ou transversal
- ✓ Projet associatif étudiant qui relèverait des critères de subvention du FSDIE

## Engagement des porteurs de projet

Les porteurs de projet s'engagent à :

- ✓ Être auditionné par la commission CVEC dans le cadre de l'instruction du dossier
- ✓ Faire apparaître le logo « financé par la CVEC » sur l'ensemble des productions d'affichage et de communication du projet
- ✓ Mettre en œuvre le projet, tel que validé par la commission CVEC
- ✓ Établir une fiche bilan après la réalisation du projet. A transmettre à : [viecampus@uphf.fr](mailto:viecampus@uphf.fr)

**CONTACT : Nathalie LECLERCQ**

Chargée de projets vie étudiante et de campus – PFVE – Maison des Services à l'Étudiant

Tél : 03.27.51.11.37 / E-mail : [viecampus@uphf.fr](mailto:viecampus@uphf.fr)

